

Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE - DORN

Notaires associés

Détenteurs des minutes de Maîtres GALLET de SAINT-AURIN, CHARLERY, CEAUX et PÉRIÉ

Croix de Bellevue - B.P. 501 - 97241 FORT-DE-FRANCE CEDEX

Notaires assistants : Géraldine GALLET de SAINT-AURIN Laurence BAUDUIN Céline MANCERON Perrine MICHEL MAIRIE Urbanisme 97212 SAINT JOSEPH

Service expertises et négociation immobilière :

Cédric MAINGE Géraldine SIRIEIX

Fort-de-France, le 11 septembre 2025

Dossier suivi par Véronique ANNONAY veronique,annonay,97204@notaires.fr

NOTORIETE PRESCRIPTIVE JOSEPHINE épouse PAZZE 151364/AB/VA/

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 1 de la loi n° 2017-285 du 6 mars 2017 et au décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017, je vous adresse, aux fins de publication, l'avis de création de titre de propriété suite à l'acte de notoriété acquisitive reçu par Maître Arnaud BASTIEN le 03/07/2025.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Po Maître Arnaud BASTIEN

Amaud BASTIEN et Steppanie de GENTILE-DORN NOTAIRES ASSOCIÉS S.C.P. Itulaire (7/in Office Notaria) 9.P. 501 - 97241 FORT DE-FRANCE CEDEX

EXTRAIT D'ACTE DE NOTORIETE ACQUISITIVE Au profit de Mme Eliane PAZZE

Aux termes d'un acte reçu par Maître Maître Arnaud BASTIEN, Notaire Associé, membre de la Société Civile Professionnelle dénommée «Arnaud BASTIEN et Stéphanie de GENTILE-DORN, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial dont le siège social est à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Croix de Bellevue, Avenue Condorcet, le 03/07/2025.

Il a été constaté la prescription acquisitive au profit de :

Madame Eliane Pascale **JOSEPHINE**, retraitée, épouse de Monsieur Théophile Claude **PAZZÉ**, demeurant à SAINT-JOSEPH (97212), 2609 route de Bouliki, Quartier DURAND.

Née à FORT-DE-FRANCE (97200) le 17 mai 1957.

Mariée à la mairie de LA FERTE-SAINT-AUBIN (45240) le 29 octobre 1987 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résidente au sens de la réglementation fiscale.

Portant sur la propriété de l'immeuble dont la désignation suit, au titre de la prescription acquisitive, en application des dispositions des articles 2272 et 2261 du code civil ;

IDENTIFICATION DU BIEN

DESIGNATION

Un terrain situé à SAINT-JOSEPH (MARTINIQUE) - 97212, Quartier DURAND, Figurant ainsi au cadastre :

rigarant america cadesac.				
Challan	NIO		and the second s	
OCCUON.	L AN	Lieuait	Sunace	
IKI	679	VC DITE DE BAHHAUT	00 ha 07 a 17 ca	
!	0.0	VO DITE DE DATIONO	ou na uz a iz ca j	

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

RAPPEL - Division cadastrale

La parcelle, sise sur la commune de SAINT-JOSEPH (Martinique), originairement cadastrée section K numéro 228 lieudit VC DITE DE BAHUAUT pour une contenance de soixante-douze ares cinquante et un centiares (00ha 72a 51ca) a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle objet des présentes cadastrée section K numéro 679 désignée sous le terme lot d, au plan.
- La parcelle désormais cadastrée section K numéro 676, pour une contenance de onze ares soixantecinq centiares (00ha 11a 65ca), désignée sous le terme lot a
- La parcelle désormais cadastrée section K numéro 677, pour une contenance de sept ares vingt-neuf centiares (00ha 07a 29ca), désignée sous le terme lot b.
- La parcelle désormais cadastrée section K numéro 678, pour une contenance de quinze ares (00ha 15a 00ca), désignée sous le terme lot c.
- La parcelle désormais cadastrée section K numéro 680, pour une contenance de cinq ares vingt centiares (00ha 05a 20ca), désignée sous le terme lot e.
- La parcelle désormais cadastrée section K numéro 681, pour une contenance de neuf ares quatre-vingthuit centiares (00ha 09a 88ca), désignée sous le terme lot f.
- La parcelle désormais cadastrée section K numéro 682, pour une contenance de dix ares quatre-vingtquatorze centiares (00ha 10a 94ca), désignée sous le terme lot g.
- La parcelle désormais cadastrée section K numéro 683, pour une contenance d'un are trente-trois centiares (00ha 01a 33ca), désignée sous le terme lot h.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé au format numérique par Monsieur Yann MOCQUOT géomètre expert à FORT-DE-FRANCE (Martinique), Immeuble Panorama, Boulevard de la Marne, le 12 juillet 2019 sous le numéro 3723J.

Tel que le BIEN existe, avec tous droits y attachés, sans aucune exception ni réserve.

Reproduction de l'article 35-2, alinéa 1er, de la loi du 27 mai 2009

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique. à La Réunion, en Guyane, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier ».